

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 22/12/93
N° DE DÉPOT : 18308
R.C.S. LYON : 957 503 642
N° DE GESTION: 57 B 00364

BORDEREAU INPI - DÉPOT D'ACTES DE SOCIÉTÉ

-----Nom et adresse de la Société -----

LEPINE (GROUPE)

44 SAINT ISIDORE (RUE)
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION ABSORPTION SCISSION
APPORT LEPINE/SYROCO
Rapport sur apports en nature



FIREX AUDIT

SOCIETE GROUPE LEPINE

Société Anonyme au capital de 7 860 300 F

44 RUE SAINT ISIDORE

69003 LYON

RAPPORT

**DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 1993
STATUANT SUR LES APPORTS FUSION
DE LA SOCIETE SYROCO
DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE
PREVUE AUX ARTICLES L 378 - L 378-1
ET L 389 MODIFIES
PAR LES LOIS 88-17 DU 5 JANVIER 1988
ET N° 89-1008 DU 31 DECEMBRE 1989**

26, chemin de la Forestière
B.P. 103
69136 ECULLY Cedex
Tél. 78 43 33 43
Télécopie 78 43 39 80

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15 Novembre 1993, et en application des dispositions de l'Article L 193 de la loi n° 88-17 du 5 Janvier 1988 et de l'article 169 du Décret du 23 Mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société SYROCO dans le cadre de la fusion simplifiée avec la société GROUPE LEPINE.

I - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

A - PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

► Société GROUPE LEPINE

La société GROUPE LEPINE est une Société Anonyme au capital de 7.860.300 Frs composé de 22.458 actions de 350 Frs entièrement libérées, dont le siège social est à LYON (69003) 44, rue Saint Isidore.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B 957 503 642.

La société GROUPE LEPINE a comme objet l'exploitation d'un fonds industriel et commercial pour la fabrication et la vente d'instruments de chirurgie, de matériel médical et chirurgical.

Dans le cadre de cet objet social, la société GROUPE LEPINE, après avoir distribué pendant de nombreuses années du matériel orthopédique fabriqué par d'autres sociétés, assure depuis deux ans la conception et la fabrication de sa propre production qu'elle distribue à travers son fonds de commerce.

Elle exploite ses activités sur l'ensemble du territoire national à partir de l'adresse de son siège social et d'un établissement secondaire sis à BRON (69500) 7, rue du Vinatier. Elle développe ses activités en direct essentiellement sur le territoire de la région Rhône Alpes et, à travers différentes filiales de commercialisation, sur les autres régions.

► *Société SYROCO*

La société SYROCO est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Frs composé de 500 parts de 100 Frs entièrement libérées, dont le siège social est à JOSSELIN (56120) 4 Place Alain de Rohan.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le n° B 353 251 085.

Elle a pour objet la distribution, le négoce et la diffusion sous toutes ses formes, d'articles chirurgicaux et médicaux nécessaires à toutes opérations chirurgicales.

Au titre de cet objet, la société assure plus particulièrement la distribution des produits commercialisés par la société GROUPE LEPINE et récemment, la propre production de cette dernière, et ce à partir de l'adresse de son siège social et sur l'ensemble de l'Ouest Français.

B - MOTIFS ET BUT DE L'OPÉRATION

Cette opération de fusion proposée s'inscrit dans une évolution des structures juridiques de la société GROUPE LEPINE et l'entreprise qu'elle forme avec ses différentes filiales.

En effet, il est apparu que cette forme d'organisation ne correspondait plus au niveau des exigences de l'entreprise et ce plus particulièrement pour les raisons suivantes :

- Le maintien de structures juridiquement autonomes présente des complications et des coûts administratifs complémentaires liés à leur maintenance.

Par ailleurs, il a été procédé à la mise en location gérance de la société SYROCO en date du 16 Septembre 1993 afin de faciliter les opérations bancaires et de commercialisation de plus en plus importantes des produits fabriqués par la société GROUPE LEPINE.

- Différents partenaires financiers se sont intéressés à prendre une participation dans le capital de la société GROUPE LEPINE, il s'est donc avéré que la société GROUPE LEPINE devait juridiquement intégrer l'ensemble de son potentiel économique et à ce titre, les forces de vente que représentent les filiales de commercialisation.

C - BASE DE LA FUSION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion et notamment de l'apport consenti par la société SYROCO, les deux sociétés ont décidé de retenir comme base de leur fusion leurs comptes au 31 Décembre 1992 tels qu'ils résultent :

- . du bilan de la société SYROCO arrêté au 31 Décembre 1992 approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 15 Juin 1993
- . du bilan de la société GROUPE LEPINE arrêté au 31 Décembre 1992 approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 15 Juin 1993.

Ces bilans ont servi à définir les éléments d'Actif et de Passif qui seront respectivement apportés par la société SYROCO et pris en charge par la société GROUPE LEPINE au titre de la fusion ainsi que leur valorisation.

D - MODALITÉS

1 - Conditions suspensives

La réalisation de cette opération de fusion est soumise à la levée des conditions suspensives suivantes :

- Exécution des formalités légales de publicité
- Pour la société GROUPE LEPINE, que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait, après lecture du rapport du Commissaire aux Apports :
 - * statué sur l'apport fusion par la société SYROCO à la société GROUPE LEPINE, sur son évaluation et sa rémunération
 - * approuvé ledit rapport

2 - Propriété et jouissance

La société GROUPE LEPINE sera propriétaire et aura la jouissance par prise de possession des biens et droits à compter du jour de la réalisation définitive des conditions suspensives.

De convention expresse, il est stipulé que dans les accords entre les parties, les effets du présent apport rétroagiront d'une manière comptable au 1er Janvier 1993, ci-après dénommée "date de rétroactivité".

En conséquence, toutes les opérations faites par les sociétés absorbées depuis cette date seront considérées comme ayant été tant activement que passivement faites pour le compte et aux profits et risques de la société GROUPE LEPINE, comme si cette dernière était réellement entrée en jouissance des biens et droits, objet de l'apport à compter de la date de rétroactivité.

A cet effet, tout accroissement, tous droits, investissements nouveaux et tous profits quelconques, et notamment le produit de la réalisation de tous éléments d'Actif compris dans l'apport appartiendront à la société GROUPE LEPINE, et tous les frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférant aux biens apportés lui incomberont.

II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes du traité de fusion signé par les organes de direction des deux sociétés, la société SYROCO apporte la totalité des éléments composant son Actif et son Passif à la date du 31 Décembre 1992, y compris les engagements hors bilan, sous réserve des opérations susceptibles d'intervenir depuis cette date sur lesdits éléments, et ce jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'Actif apporté et le Passif pris en charge s'établissent ainsi :

► Actif apporté

. Constructions	252 505 F
. Installations techniques	265 473 F
. Autres immobilisations corporelles	102 351 F
. Immobilisations financières	24 000 F
. Stocks	1 522 435 F
. Comptes clients	777 925 F
. Autres créances	445 761 F
. Disponibilités	2 189 F

TOTAL ACTIF	3 392 642 F

► *Passif pris en charge*

. Dettes auprès du Crédit Lyonnais	588 533 F
. Dettes fournisseurs	1 372 194 F
. Dettes fiscales et sociales	287 433 F
. Dettes sur immobilisations	202 351 F

TOTAL PASSIF	2 450 511 F
---------------------	--------------------

L'Actif net apporté s'établit donc à :

. Actif apporté	3 392 642 F
. Passif pris en charge	- 2 450 511 F

<u>ACTIF NET APPORTE</u>	<u>924 130 F</u>
---------------------------------	-------------------------

L'Actif apporté et les Passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 1992.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des Actifs apports et des Passifs pris en charge
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- Nous assurer que les événements intervenus durant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV - CONCLUSION

Nous avons effectué nos contrôles sur les comptes arrêtés au 31 Décembre 1992 et sur une situation comptable intermédiaire au 30 Septembre 1993.

Plus particulièrement, nous nous sommes appuyés sur les travaux et comptes rendus du Commissaire aux Comptes de la société GROUPE LEPINE intervenant dans le cadre d'un examen limité des comptes de la société SYROCO.

Nous devons formuler les observations suivantes :

- Nous n'avons pas participé aux opérations d'inventaire physique des stocks pour l'exercice clos le 31 Décembre 1992
- Par ailleurs, le contrôle d'existence des stocks en dépôt chez les clients ne peut être réalisé à un degré de qualité satisfaisant.

Il subsiste donc une incertitude quant à la valeur des stocks qui pourrait modifier la valeur de l'Actif net apporté.

Chacune des parties a déclaré être parfaitement informée des pratiques de dépôt de stocks auprès des établissements de santé et de la comptabilisation de ces stocks comme de leur réalité.

Sous les observations ci-dessus précisées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valorisation de l'Actif net apporté.

Compte tenu du fait que la société absorbante détient 100 % des actions de la société absorbée, aucun échange de droit sociaux ne sera opéré.

Le montant de l'Actif apporté s'élevant à 924.130 Frs, et la valeur des parts détenues par la société absorbante s'élevant à 33.569 Frs, la différence, soit 908.561 Frs sera portée au compte de prime de fusion.

FAIT à ECULLY
le 15 Décembre 1993

SA FIREX-AUDIT
GUY BURNICHON

